

ENERGIES SERVICES LAVAUUR – Pays de Cocagne
18 Avenue Victor Hugo – BP 89 -
81503 LAVAUUR

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 11 avril à 14h30

Le Conseil d'Administration d'ENERGIES SERVICES LAVAUUR (E.S.L), dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard CARAYON.

Nombre de membres en exercice 24
Date de convocation du Conseil 01 avril 2025

MEMBRES PRESENTS

M. Bernard CARAYON	M. Bernard LAMOTTE
Mme Chantal GUIDEZ	M. Justin LARUE
Mme Magali DECOUX-POINDRELLE	M. Thierry GUINDANI (Pouvoir à Mme IMBERT)
M. Jacques CAZOTTES	Mme. Sarah DEFAIS
Mme Anne Marie VALLESPI	M. Pascal LAMBILLOTE
M. Jean-Michel MARINIER	M. Michel BONHOMME (Pouvoir à M. LAMOTTE)
Mme Marie-Christine IMBERT	M. Thierry JARLAN (Pouvoir à M. CAZOTTES)
M. Patrick MARIGNOL	

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

M. Emmanuel DAVID	M. Stéphane DELORD
M. Joseph DALLA RIVA	Mme Nathalie ESPARBIÉ
M. Bernard FÈVRE	M. Didier POMAREDE
M. Christophe RABARY	M. Christian RABARY
M. Aimé RIVEL	

CONVENTION ASSOCIATION DE CHASSE TERRAIN D'AMBRES FONTENAU

Monsieur le Directeur indique que l'association de chasse de Lavaur est venue le rencontrer après avoir reçu l'aval de la Commune pour solliciter un prêt de terrain à titre gracieux faisant suite à l'obligation qui leur a été faite de quitter leur local situé dans l'église de Pibres actuellement fermée car considérée comme dangereuse en raison de problèmes sur sa structure.

Monsieur le Directeur indique ne pas être opposé à ce que l'association de chasse puisse implanter des locaux provisoires sur le plateau supérieur du terrain de Fonteneau à condition que soit mise en

place une convention / Bail qui définirait les modalités de la mise à disposition à titre gracieux et les responsabilités respectives d'ESL et de l'association de chasse.

Monsieur le Directeur indique enfin que l'association de chasse souhaite implanter définitivement ses locaux à Fonteneau, émet une réserve et la soumet aux membres du conseil d'administration.

Monsieur le Vice-Président d'ESL et Premier adjoint de la ville de Lavaur indique que l'église de Pibres sera remise en état dans la mesure où elle fait partie du patrimoine que la commune souhaite préserver mais indique que les priorités d'investissement actuelles de la commune ne permettront pas sur les 3 ou 4 prochains budgets de prendre en compte cette opération.

Les administrateurs conviennent que dès lors que la solution Pibres sera à terme de nouveau envisageable pour l'association de chasse, il convient de limiter la durée de la convention / Bail avec l'association à la durée nécessaire pour la commune à réaliser les travaux de consolidation de l'église de Pibres.

Monsieur le Directeur sollicite alors des administrateurs pour :

- Autoriser le Directeur à entrer en pourparlers avec l'association de chasse de Lavaur,
- Autoriser le Directeur à signer mettre en œuvre et à signer une convention / Bail de mise à disposition à titre gracieux d'un morceau du terrain de Fonteneau ;
- Autoriser le Directeur à prendre toute disposition ou décision relative à cette convention/Bail de mise à disposition à titre gracieux d'un morceau du terrain de Fonteneau sur la durée de la convention.

Le Conseil d'Administration,
Où l'exposé du Directeur,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- Autorise le Directeur à entrer en pourparlers avec l'association de chasse de Lavaur,
- Autorise le Directeur à signer mettre en œuvre et à signer une convention / Bail de mise à disposition à titre gracieux d'un morceau du terrain de Fonteneau ;
- Autorise le Directeur à prendre toute disposition ou décision relative à cette convention/Bail de mise à disposition à titre gracieux d'un morceau du terrain de Fonteneau sur la durée de la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Bernard LAMOTTE